

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers Présents : 7
Nombre de Procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 59

VOTES : Contre : 0 Pour : 9
Date de convocation : 20 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 4.14 **TARIFS PORTUAIRES 2024 –** **MODIFIATION DE LA GRILLE TARIFAIRE** **DU PORT DE SUCÉ-SUR-ERDRE**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Claude CAUDAL, *délégués titulaires, Stéphane ERRIEN, délégué suppléant.*

ÉTAIENT ABSENTS : Eloïse BOURREAU GOBIN, Sylvie GOSLIN, *pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Séverine MARCHAND, pouvoir à Isabelle LEMONNIER, Adrien RYO, suppléé par Stéphane ERRIEN.*

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST

.....

Les Ports de Loire-Atlantique sont l'autorité portuaire du port fluvial de Sucé-sur-Erdre. La grille tarifaire pour l'année 2024, proposée par la Commune de Sucé-sur-Erdre, gestionnaire de ce port fluvial, a reçu un avis favorable du conseil portuaire du 26 octobre 2023 ainsi que l'approbation du comité syndical lors de sa séance du 20 novembre 2023.

La Commune a été sollicitée par un professionnel pour une potentielle nouvelle activité de bateaux à passagers. Le tarif pour l'amarrage d'un bateau à passagers sur le quai Bliesransbach, dédié à ce type d'activités, n'a été créé que pour des bateaux dont la longueur est supérieure à 15 mètres.

Au vue de la sollicitation pour un bateau dont la taille est inférieure à 15 mètres, il est apparu que le tarif relatif à l'usage du quai à passagers situé allée Vétille devait être complété en conséquence pour répondre à la demande.

La Commune, en tant que gestionnaire, propose une modification de sa grille tarifaire 2024 avec l'ajout de ce tarif supplémentaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code des transports ;

Vu du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1 et suivants et l'article L.5721-6

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu le transfert de compétence portuaire au syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique du port fluvial concédé de Nort sur Erdre ;

Vu la délégation de service public accordée à la Commune de Nort-sur-Erdre pour la gestion et l'exploitation du port de Sucé-sur-Erdre au 1^{er} septembre 1995 ;

Vu sa délibération n°4.12 du 20 novembre 2023 approuvant les grilles tarifaires 2024 de ses ports maritimes et fluviaux, notamment la grille tarifaire du port de Sucé-sur-Erdre ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification aux grilles tarifaires du port de Sucé-sur-Erdre concernant l'occupation d'emplacements portuaires sur le quai à passagers, allée Vétille, pour des navires de moins de 15 mètres ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée des redevances des bateaux pour l'année 2024 du port de Sucé-sur-Erdre, telles qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Nazaire, en séance publique,
le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN